

DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID

D-2013/575

Dénomination d'une place Pierre MOLINIER

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de la dernière séance de la commission de viographie, ses membres ont proposé de dénommer la placette située au croisement des rues des Pontet, Maubec et de la Fusterie :

Place Pierre MOLINIER

en hommage à ce peintre, photographe et poète français décédé à Bordeaux en 1976.

Son œuvre singulière et énigmatique a influencé, au début des années 1970, les artistes européens et nord-américains du Body Art, et continue de retenir l'attention des artistes, des critiques et des collectionneurs d'aujourd'hui.

Si cette proposition vous agréé Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir l'adopter.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DE Mmes Brigitte COLLET et Laurence DESSERTINE

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération est l'émanation d'une proposition de la commission Viographie qui vous propose de dénommer la placette au croisement des rues des Pontet, Maubec et de la Fusterie, place Pierre Molinier en hommage à ce peintre, photographe et poète français décédé à Bordeaux en 1976.

Si cette proposition vous agréée Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir l'adopter.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Je veux saluer cette initiative qui permet à un grand artiste, certes un artiste maudit, mais un grand artiste bordelais d'avoir une petite placette, comme le dit M. DAVID, à Bordeaux, presque 40 ans après son décès.

M. LE MAIRE. -

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, brièvement puisque cette proposition a fait couler beaucoup d'encre. D'abord dire qu'elle est l'émanation de la commission Viographie. Ce n'est pas un membre de la famille, il n'en avait plus, ce ne sont pas les citoyens, c'est la commission qui a proposé ce nom à l'unanimité.

Je crois qu'il y a deux erreurs à ne pas faire. D'abord vouloir juger la vie personnelle pour le moins tumultueuse et scabreuse, certes, mais la vie personnelle d'un artiste. Il s'agit ici d'honorer l'œuvre de cet artiste.

En l'occurrence, la question du débat entre l'art et la moralité, nous pourrions la tenir ici très longuement. S'il y avait une liste officielle des artistes, si tant est qu'une personne puisse être légitime pour la constituer, et que nous devons y retirer toutes les personnes qui avaient des pratiques ou des propos condamnables, je pense à l'antisémite Louis-Ferdinand Céline, je pense à un artiste comme Picasso qui signait des œuvres qui n'étaient pas les siennes et qui les vendaient cher, nous décrocherions beaucoup de tableaux et nous brûlerions beaucoup de livres ce qui serait évidemment une chasse aux sorcières non recommandable.

Molinier était un artiste aujourd'hui reconnu. Il est exposé à la Biennale d'Art Contemporain de Venise. La Ville de Bordeaux lui rend aujourd'hui un hommage, hommage à l'œuvre artistique – je dis bien artistique – de cet homme, ce qui était une demande forte je crois d'une bonne partie de la population. Merci.

M. LE MAIRE. -

Eh oui. Baudelaire fumait de l'opium, Paul Verlaine était un poivrot, Victor Segalen aussi, « Le Commencement du Monde » de Courbet est au Musée d'Orsay... Donc voyez que les choses évoluent avec le temps.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

D-2013/576

Convention entre la Ville de Bordeaux et les Universités de Bordeaux I et IV.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son Agenda 21, la Ville a passé en juillet dernier une convention avec le CROUS Bordeaux Aquitaine pour promouvoir le tri sélectif dans les résidences et restaurants universitaires.

Cette convention règle notamment les modalités et conditions d'intervention de nos ambassadeurs du tri auprès des étudiants pour les sensibiliser à la réduction des déchets et au geste de tri au sein de la Communauté Urbaine.

Cette opération peut être complétée en lien avec d'autres partenaires comme les Universités de Bordeaux I et IV qui ont manifesté également un intérêt pour ce dispositif.

En conséquence, je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions annexées afin de permettre aux ambassadeurs du tri de poursuivre leur mission.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. JEAN-LOUIS DAVID . -

Cette délibération est une convention avec le CROUS Bordeaux-Aquitaine pour promouvoir le tri sélectif auprès des étudiants dans les différents lieux de vie et de restauration du CROUS Bordeaux.

M. LE MAIRE . -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Université de Bordeaux I

ENTRE :

LA VILLE DE BORDEAUX,

sise à Hôtel de Ville, 17 place Pey- Berland, 33077 Bordeaux Cedex,
représentée par son Maire, M. Alain JUPPÉ habilité aux fins des présentes par délibération n°20060434 du 13 octobre 2006 reçue à la préfecture de la Gironde le 18 octobre 2006.

ET

L'UNIVERSITÉ BORDEAUX I,

sise au 351 cours de la Libération, 33405 Talence Cedex,
représentée par son Président, M. Dean LEWIS, dûment habilité aux fins des présentes par le Conseil d'Administration de l'Université de Bordeaux I, le 20 mars 2012.

IL A ETE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre du Guichet unique des services à l'étudiant, et plus particulièrement dans celui de la mission suivante « organiser des permanences avec des services publics ou d'autres partenaires pouvant répondre aux préoccupations de la vie quotidienne des étudiants », l'Université de Bordeaux I recevra les Ambassadeurs du tri de la Ville de Bordeaux pour une démarche de sensibilisation au tri des déchets. Les partenaires oeuvreront ensemble au profit des étudiants de l'Université de Bordeaux I dans le plein respect de la qualité de l'accueil assuré - de l'égalité de traitement de tous devant la loi et le règlement - des principes de laïcité et de tolérance - de l'individu, de sa personnalité et de ses aspirations.

ARTICLE 1 – OBJET

Les Ambassadeurs du tri de la Ville de Bordeaux sensibiliseront les étudiants sur les thèmes suivants : la réduction des déchets, les règles du tri sur la Communauté Urbaine de Bordeaux, les raisons de trier ses déchets, les étapes de valorisation des déchets recyclables.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX I

- Réservation de l'espace prévu pour l'intervention des Ambassadeurs du tri, organisation et mise à disposition du matériel nécessaire à l'intervention – cf article 6.
- Communication auprès des étudiants de l'organisation de l'intervention et de l'offre de services en lien avec le service de la communication de l'Université de Bordeaux I.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

- Respect des thèmes abordés : la réduction des déchets, les règles de tri sur la Communauté Urbaine de Bordeaux, les bio-déchets.
- Mise à disposition des Ambassadeurs du tri
- Remise de badges aux Ambassadeurs du tri
- Distribution de flyers concernant le tri sélectif de la Communauté Urbaine de Bordeaux
- Respect de l'espace attribué et mise en place des supports de communication sur le matériel fourni par l'Université de Bordeaux I.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE L'INTERVENTION

Distribution de flyers et d'autocollants « stop pub » – Discussion avec les étudiants – Projections en boucle de petits films de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie (ADEME) – Sondage sur le tri sélectif

ARTICLE 5 - LIEU DE L'INTERVENTION - DATES ET HORAIRES

- Les Ambassadeurs du tri de la Ville de Bordeaux interviendront du 2 au 6 décembre 2013 inclus au titre de l'année universitaire 2013/2014 à l'Université de Bordeaux I, 351 cours de la Libération 33400 Talence – Hall du Bâtiment A22 – Espace stand du guichet unique.
- Pendant cette période, une permanence par jour se tiendra de 10h à 15h

ARTICLE 6 – MATÉRIEL MIS A DISPOSITION PAR L'UNIVERSITÉ BORDEAUX I

Devront être mis à disposition sur les lieux d'intervention des Ambassadeurs du tri :

- 6m linéaire de tables
- 4 chaises
- 3 panneaux – dimension minimum pour chacun : 1.20 m de large sur 0.80 m de hauteur
- 1 mur nu permettant une projection ou à défaut un écran sur pied
- 1 vidéo-projecteur
- 1 ordinateur portable
- 1 rallonge électrique avec multiprise
- Protection des cables au sol si ceux-ci sont dans le passage du public.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

La Ville de Bordeaux s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence dans les locaux de l'Université Bordeaux IV. Elle souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utile.

Elle devra remettre à l'Université Bordeaux I copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels.

L'Université Bordeaux I, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mobiliers mis à disposition de la Ville dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 8 – PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention prend effet à compter du 2 décembre 2013 jusqu'au 6 décembre 2013 inclus..

ARTICLE 9 – RENOUVELLEMENT ET RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis d'un mois.

ARTICLE 10 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Bordeaux le

**Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire,
Alain JUPPÉ**

**Pour l'Université Bordeaux I
Le Président
Dean LEWIS**

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Université Montesquieu-Bordeaux IV

ENTRE :

LA VILLE DE BORDEAUX,

sise à Hôtel de Ville, 17 place Pey- Berland, 33077 Bordeaux Cedex,
représentée par son Maire, M. Alain JUPPÉ habilité aux fins des présentes par délibération n°20060434 du 13 octobre 2006 reçue à la préfecture de la Gironde le 18 octobre 2006.

ET

L'UNIVERSITÉ BORDEAUX IV,

sise avenue Léon Duguit, 33608 Pessac Cedex,
représentée par son Président, M. Yannick LUNG, dûment habilité aux fins des présentes par le Conseil d'Administration de l'Université de Bordeaux IV, le 16 avril 2012.

IL A ETE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre du Guichet unique des services à l'étudiant, et plus particulièrement dans celui de la mission suivante « organiser des permanences avec des services publics ou d'autres partenaires pouvant répondre aux préoccupations de la vie quotidienne des étudiants », l'Université Montesquieu-Bordeaux IV recevra les Ambassadeurs du tri de la Ville de Bordeaux pour une démarche de sensibilisation au tri des déchets.

Les partenaires oeuvreront ensemble au profit des étudiants de l'Université de Bordeaux IV dans le plein respect de la qualité de l'accueil assuré - de l'égalité de traitement de tous devant la loi et le règlement - des principes de laïcité et de tolérance - de l'individu, de sa personnalité et de ses aspirations.

ARTICLE 1 – OBJET

Les Ambassadeurs du tri de la Ville de Bordeaux sensibiliseront les étudiants sur les thèmes suivants : la réduction des déchets, les règles du tri sur la Communauté Urbaine de Bordeaux, les raisons de trier ses déchets, les étapes de valorisation des déchets recyclables.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITÉ MONTESQUIEU- BORDEAUX IV

- Réservation de l'espace prévu pour l'intervention des Ambassadeurs du tri, organisation et mise à disposition du matériel nécessaire à l'intervention – cf article 6.
- Communication auprès des étudiants de l'organisation de l'intervention et de l'offre de services en lien avec le service de la communication de l'Université Montesquieu-Bordeaux IV.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

- Respect des thèmes abordés : la réduction des déchets, les règles de tri sur la Communauté Urbaine de Bordeaux, les bio-déchets.
- Mise à disposition des Ambassadeurs du tri
- Remise de badges aux Ambassadeurs du tri
- Distribution de flyers concernant le tri sélectif de la Communauté Urbaine de Bordeaux
- Respect de l'espace attribué et mise en place des supports de communication sur le matériel fourni par l'Université Montesquieu-Bordeaux IV.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE L'INTERVENTION

Distribution de flyers et d'autocollants « stop pub » – Discussion avec les étudiants –.Pojections en boucle de petits films de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie (ADEME) – Sondage sur le tri sélectif

ARTICLE 5 - LIEU DE L'INTERVENTION - DATES ET HORAIRES

Les Ambassadeurs du tri de la Ville de Bordeaux interviendront pendant deux jours au titre de l'année universitaire 2013/2014 : le 21 novembre 2013 de 10h à 15h et le 22 novembre 2013 de 10h à 15h.

- à l'Université de Bordeaux IV, avenue Léon Duguit, 33608 Pessac Cedex
- au P.U.S.G., au 35 avenue Abadie 33100 Bordeaux
-

ARTICLE 6 – MATÉRIEL MIS A DISPOSITION PAR L'UNIVERSITÉ BORDEAUX IV

Devront être mis à disposition sur les lieux d'intervention des Ambassadeurs du tri :

- 6m linéaire de tables
- 4 chaises
- 3 panneaux – dimension minimum pour chacun : 1.20 m de large sur 0.80 m de hauteur
- 1 mur nu permettant une projection ou à défaut un écran sur pied
- 1 vidéo-projecteur
- 1 ordinateur portable
- 1 rallonge électrique avec multiprise
- Protection des câbles au sol si ceux-ci sont dans le passage du public.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

La Ville de Bordeaux s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence dans les locaux de l'Université Bordeaux IV. Elle souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utile.

Elle devra remettre à l'Université Montesquieu-Bordeaux IV copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels.

L'Université Montesquieu-Bordeaux IV, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mobiliers mis à disposition de la Ville dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 8 – PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention prend effet à compter du 21 novembre 2013 jusqu'au 22 novembre 2013 inclus.

ARTICLE 9 – RENOUELEMENT ET RESILIATION

La convention devra être renouvelée de manière expresse par échange de courriers entre les deux cocontractants.

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis d'un mois.

ARTICLE 10 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux,

**Le Maire,
Alain JUPPÉ**

**Pour l'Université
Montesquieu-Bordeaux IV
Le Président
Yannick LUNG**